

PROCES-VERBAL de REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 février 2021

Date de convocation : 04 février 2021

Présents : . Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Valérie CHAUVIGNÉ, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Stéphanie CONTAT, Arnaud BOUVARD, Alexandre PESSEY-GIROD, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

Absents : Daniel BUFFLIER, Jean-Claude BESSON, Guy DUJOURD'HUI, François GONON, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Gaëlle RANGHIRO, Fernand METRAL, Léa LUTTRINGER ; (excusés).

Secrétaire : Valérie CHAUVIGNÉ a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Procurations : . de Daniel BUFFLIER à Marin GAILLARD
. de Jean-Claude BESSON à Valentin VAUDEY
. de Guy DUJOURD'HUI à Eddi ETIENNE
. de François GONON à Martine PLANTAZ
. de Véronique COTTON à Laurence PARROT-SCHOPPHOFF
. de Léa LUTTRINGER à Valérie BOUVIER

- **Monsieur le Maire** souhaite bienvenue à l'assemblée en rappelant à chacun de faire attention et de respecter scrupuleusement les gestes barrières et à la distanciation physique possible dans cet auditorium.
- Ouverture de la séance à 19 heures 00.
- L'ordre du jour modifié pour la présente séance est le suivant et est adopté à l'unanimité :
 - Approbation du P.V. de la précédente séance (28/01/2021)
 - Adoption de l'ordre du jour
 - Choix du secrétaire de Séance
 - Débat d'Orientation Budgétaire 2021 – N°DCM2021-09
 - Garantie d'emprunt : Haute-Savoie Habitat « Les Mâges » - bâtiment G – N°DCM2021-10
 - Garantie d'emprunt : SEMCODA ZAC les Contanières – N°DCM2021-11
 - Foncier : cession de terrain SCCV Saint-Pierre-en-Faucigny – N°DCM2021-12
 - Foncier : convention de servitude ENEDIS Église – N°DCM2021-13
 - Questions diverses
 - Questions Orales

❖ Communications et informations :

▪ Concessions cimetièrè :

○ Nouveau cimetièrè :

. 329 – M. BO Antony pour 50 ans

○ Ancien cimetièrè :

. 871 – M. MALLINJOURD Jean-François pour 50 ans

. 872 – M. MALLINJOURD Jean-Louis pour 30 ans

▪ Urbanisme :

- En janvier, ont été déposés 3 demandes de Permis de Construire, 13 Déclarations Préalables, 15 Certificats d'Urbanisme et 6 Déclarations d'Intention d'Aliéner.

▪ Décisions Municipales :

- N°DM2021-08, attribuant à l'entreprise LACROIX CITY de Saint-Herblain (44) le marché « accord-cadre » de fourniture de signalisation verticale pour un montant minimum de 5.000 € HT et maximum de 20.000 € HT.

❖ Débat d'Orientation Budgétaire 2021 – N°DCM2021-09

Monsieur le Maire expose que le **Débat d'Orientation Budgétaire** représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ainsi, l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 18 juin 2020 précise que :

« Article L. 2312-1 du CGCT : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu entre les mois de décembre et février de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers municipaux dès réception de la convocation pour la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme la DGS pour une lecture commentée et diffusion synthétique sur power point du rapport d'orientation budgétaire complet qui a été présenté préalablement en Commission des Finances diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Jean-Philippe LANSARD demande au niveau des charges de personnel, quelle est la moyenne nationale ?
 ☞ Environ 56% voir même un peu plus élevé sur le Département du fait des communes touristiques. Cela dépend des services mis en place par les collectivités.

Par exemple, Saint-Pierre-en-Faucigny n'a pas de service espaces verts et a choisi d'externaliser aux entreprises ces travaux. Cela permet aussi de faire travailler le tissu économique.

Jean-Philippe LANSARD rajoute qu'en fait cela veut dire que la commune a peut-être encore des capacités de continuer de structurer la commune pour pouvoir apporter des services supplémentaires. Valérie BOUVIER indique que jusqu'à 65%, le taux ne serait pas inquiétant. Mais il faut faire attention aux comparaisons.

Concernant la dette auprès du SYANE, **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une volonté forte de la commune de réaliser ces enfouissements de réseaux depuis plusieurs années. La commune a pu, il y a quelques années bénéficier d'emprunts pour ne pas faire supporter sur ses fonds propres ces travaux. Il insiste sur le fait que le faible montant de l'encours de la dette offre à la commune d'importantes possibilités à la commune, notamment sur cette période où les taux sont très bas. Cela laisse le champ libre à une réflexion sereine.

Concernant l'attribution de compensation versée par la C.C.P.R., **Monsieur le Maire** indique qu'elle est perçue depuis le transfert de Fiscalité Professionnelle à la Communauté de Communes au 01/01/2016. Le chiffre de compensation a été arrêté à cette date au montant perçu par la commune l'année précédente. Ce montant est susceptible d'être réalisé en fonction de l'évolution des prises de compétences par la C.C.P.R.

Dominique SAULNIER demande ce qu'est la compensation genevoise ?

☞ Il s'agit d'un accord France-Suisse datant de 1973 qui ne transite pas par Bercy, par lequel le canton de Genève reverse à l'Ain, la Savoie et la Haute-Savoie une partie de l'impôt à la source acquitté par les travailleurs frontaliers. Le Département en conserve une partie et reverse le reste aux communes et intercommunalités afin de financer des projets d'investissement qui intéressent les frontaliers (voirie, écoles, équipements,...).

Il s'agit d'une recette dont le montant n'est connu qu'en toute fin d'année et il est donc précautionneux de ne pas tenir compte en totalité dans les prévisions budgétaires, même si le montant est en augmentation chaque année et dépasse maintenant le million d'euros.

En réponse à Jocelyne BURNIER, **Monsieur le Maire** indique qu'il existe également des accords avec le canton de Vaud.

Monsieur le Maire ajoute que le budget de la commune permet encore des marges de manœuvre intéressantes, ce qui n'est pas le cas partout. Les efforts de réduction ou de compression des dépenses de fonctionnement doivent être poursuivis afin de permettre de maintenir une épargne suffisante. C'est une chance que de pouvoir le faire.

Il rajoute que le programme d'investissement prévu en 2020 a bien été réalisé, les restes à réaliser étant relativement faible avec 519.000 €. Il est important de bien prévoir avec un plan d'investissement assez précis, ce qui peut raisonnablement se réaliser sur une année, en tenant compte du temps de réalisation et de la capacité à les réaliser par les entreprises. Il n'y a aucun intérêt à bloquer les financements.

Jean-Philippe LANSARD demande qu'elles ont été les acquisitions en 2020 ?

☞ Il s'agit de la maison rue des Plantées, des terrains nécessaires à la réalisation des voies vertes et douces, du terrain nécessaire à la construction du pôle multimodale, ainsi que du remplacement de 2 véhicules et achat de matériel ou mobilier, notamment.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que ce nouveau mandat donne au Conseil Municipal de nombreuses pistes de réflexion. Un plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement doit absolument être dessiné avec les priorités affichées par les élus en fonction des objectifs qu'ils souhaitent atteindre, des nécessités conjoncturelles, des évolutions législatives et des opportunités à saisir. Ce plan devra servir de prospective sur la durée du mandat. Cela conduira à hiérarchiser les projets et à se poser plusieurs questions, comme par exemple la réduction de l'épargne de précaution, l'augmentation de la fiscalité ou le recours à l'emprunt.

Pour 2021, **Monsieur le Maire** évoque des opportunités d'acquisition qui seront à étudier, notamment suite à la proposition de M. DEGERINE de vendre sa boulangerie du fait de son départ à la retraite et également de la vente à venir de la propriété de Mme RAPHOZ suite à son décès, notamment le parking entre la maison acquise par la commune et la propriété DEGERINE.

Il indique également qu'une réflexion est en cours avec la C.C.P.R. pour l'agrandissement ou la restructuration de l'école de Toisinges. Il ne s'agit pas de réaliser les travaux cette année mais d'officialiser la démarche et de commencer à lancer des études. C'est un objectif fort.

Le recours à l'emprunt n'est pas à négliger, notamment pour les opérations de longue haleine ou qui ont un intérêt pour les générations futures.

Si l'augmentation de la fiscalité reste possible sur la taxe foncière, elle n'apportera pas forcément beaucoup plus de ressources à la commune qui n'en pas la nécessité aujourd'hui. Il sera donc proposé de ne pas augmenter les taux.

Il conclut en disant que ce rapport intéressant apprend beaucoup de choses notamment aux nouveaux élus. La construction d'un budget est une étape importante et réfléchie et prend également en compte le temps d'avant qui offre un endettement faible et des capacités d'autofinancement importantes.

Arnaud BOUVARD revient sur l'attribution de compensation versée par la C.C.P.R. et demande ce qu'il se passe en cas de baisse ou d'augmentation des recettes fiscales professionnelles par la C.C.P.R. ?

↳ Le montant initialement prévu en 2016 de reversement aux communes ne change pas sauf prise de nouvelles compétences par la C.C.P.R.

C'est donc la C.C.P.R. seule qui subit les baisses de recettes fiscales ou profite des hausses qui lui permettent d'investir, comme par exemple pour l'école de Toisinges, l'acquisition et la viabilisation des terrains nécessaires à l'extension du PAE.

L'évolution des recettes fiscales est assez stable cependant sur l'ensemble du pays rochois avec une légère croissance, cela dépend de la conjoncture. Il n'y a pas eu de baisse significative depuis la mise en place de la FPU.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de son attention et de sa participation à cette étape importante.

Le budget va donc rentrer dans sa phase préparatoire et sera proposé au vote le 08 avril prochain.

VU le CGCT et son article L.2312.1 ;

VU la Loi NOTRe du 07/08/2015 et son article 107 ;

VU la Loi de programmation des finances publiques du 22/01/2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021 ;

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2021 selon les modalités prévues au règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

❖ Garantie d'emprunt :

En préambule aux 2 sujets suivants, une explication est donnée de la garantie d'emprunt.

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan (qui ne figure pas dans les opérations budgétaires) par lequel une collectivité (le garant) accorde sa caution à un organisme (le débiteur) et s'engage, par délibération de l'organe délibérant, à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque (le prêteur) en cas de défaillance.

La plupart des crédits sont contractualisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui exige de ses débiteurs une garantie à 100%. Celle-ci est majoritairement accordée à parité entre le Département et la commune ne.

En contrepartie de la garantie des prêts, les collectivités obtiennent des droits de réservations sur l'opération immobilière dans la limite de 20% du nombre total de logements de l'opération et en proportion de la garantie accordée.

A Saint-Pierre, la totalité des emprunts garantis concerne le logement social. Cela représente :

- Un capital de 11.000.000 € environ et une annuité globale d'environ 450.000 €.
- 16 programmes immobiliers, soit 443 logements locatifs sociaux au 01 janvier 2020.
- 137 logements locatifs sociaux en réservation communale, soit plus de 30 %.

Il n'y a pas de risque à consentir ces garanties à des bailleurs sociaux qui sont des groupes très importants.

La commune n'a qu'une seule fois eu à mettre en œuvre le paiement pour le dernier versement d'annuité de l'APISAE.

Haute-Savoie Habitat compte 244 logements sur la commune dont 90 sont en réservation communale et SEMCODA pour les Contanières compte 63 logements dont 19 en réservation communale.

❖ Garantie d'emprunt : Haute-Savoie Habitat « Les Mâges » - bâtiment G – N°DCM2021-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°DCM2019-84 du 4 décembre 2019, le Conseil Municipal a accordé une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt dans le cadre de l'acquisition de 15 logements locatifs sociaux « Les Mâges – Bâtiment G » par Haute-Savoie Habitat.

Un nouveau prêt a été sollicité auprès de la Banque des Territoires sur 2 lignes :

- PHB 2.0 d'un montant de 97.500 € sur 40 ans ;
- Booster d'un montant de 105.000 € sur 60 ans.

dont Haute-Savoie Habitat sollicite la garantie à 100%, le Département n'intervenant pas sur ce type de crédit et dans les conditions définies dans le contrat de prêt ci-joint.

VU les articles L252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°116964 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 202.500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°116964 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

❖ Garantie d'emprunt : SEMCODA ZAC les Contanières – N°DCM2021-11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SEMCODA s'est engagée dans une démarche d'optimisation de ses performances et de redressement durable de son exploitation.

Dans ce cadre, elle a étudié le réaménagement d'une partie de sa dette (24% soit 411 millions d'euros) permettant une économie d'annuités de 92 millions d'euros sur les 10 prochaines années.

La garantie financière d'origine de la commune est impactée par ce réaménagement qui se présente sous forme de refinancement des crédits contractés auprès de la C.D.C. Banque des Territoires.

SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L'AIN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexes à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil.

Alexandre PESSEY-GIROD demande sur quel montant porte la garantie accordée à SEMCODA pour laquelle l'avenant est proposé ?

☞ 1 prêt dont la garantie d'origine porte sur 146.571,88 € à 30%. (indiqué en dernière page de l'avenant).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➤ Décide d'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Ligne du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2020 est de 0,50%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

❖ **Foncier** : cession de terrain SCCV Saint-Pierre-en-Faucigny – N°DCM2021-12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 68 logements rue Saint-Maurice, la SCCV Saint-Pierre en Faucigny a obtenu un Permis de Construire le 07 janvier 2020, dans lequel il est prévu une cession par la commune des parcelles E 1366 de 63m² et E 766 de 72m² avant une rétrocession par la SCCV en fin de chantier d'une bande de terrain sur laquelle seront installées des places de stationnement, un nouvel abris bus et des moloks, le tout à usage public (cf plan joint).

Dans ce cadre, France Domaines a donc été obligatoirement consulté, s'agissant d'une cession par la commune. Un avis a été rendu le 18 décembre 2020, sur la base duquel la commune a fait une proposition au promoteur.

Par mail du 25 janvier 2021, MERCIER IMMOBILIER représentant la SCCV Saint-Pierre en Faucigny a donné son accord pour la cession des parcelles communales pour un montant forfaitaire de 2.000 €.

Par ailleurs, s'agissant de terrains privés de la commune mais constituant une dépendance du domaine public, ces parcelles doivent être déclassées.

Une délibération ultérieure traitera de la rétrocession des terrains à la commune par la SCCV.

Jean-Philippe LANSARD demande si une place a été prévue pour l'alambic dans le projet ?

↳ *Non, M. CHAPPAZ a vendu sa propriété et n'a pas demandé de conserver un emplacement ni demandé un autre emplacement. Il pourra s'installer sur sa propriété, à l'entrée de la ferme. C'est au service des Douanes de donner une autorisation.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du domaine public des parcelles E 766 et E 1366, justifiée par la construction d'un ensemble immobilier ;
- Approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- Approuve la cession à la SCCV Saint-Pierre en Faucigny des parcelles E 766 de 72m² et E 1366 de 63m² pour un montant forfaitaire de 2.000 € ;
- Décide que les frais et accessoires de cette cession seront à la charge de la SCCV Saint-Pierre en Faucigny ;
- Autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, à signer l'acte notarié et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

❖ **Foncier : convention de servitude ENEDIS Église – N°DCM2021-13**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage la réalisation de travaux sur le secteur de l'Avenue de la République au niveau de l'Église (cf plan joint).

Pour ce faire, ENEDIS propose une convention de servitude pour des travaux sur la parcelle B 1592, Place de l'Église, propriété communale.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires et de poser sur socle un ou plusieurs coffrets.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices subis, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 15 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte la convention de servitude avec ENEDIS, jointe, pour l'occupation de la parcelle B 1592 appartenant à la commune ;
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe, à signer la convention ainsi que l'acte notarié afférent et à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

❖ **Questions diverses :** /

❖ **Questions orales :**

- **Valérie BOUVIER, 1^{ère} Adjointe :**
 - Recrutement à compter du 1^{er} mars d'Anne CAUVIN en charge des démarches citoyennes.
 - Recrutement à compter du 1^{er} juin de Pascale COLIN au poste de Direction du Pôle Ressources.
 - La C.T.G. a été signée par la C.C.P.R. et le diagnostic lancé. C'est un enjeu important pour Saint-Pierre.

- Le bureau CONSTRUCTO retravaille le projet de skate-park à partir des remarques qui lui ont été faites et présentera ses idées prochainement. Il a été bien à l'écoute des élus.

• **Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, 3^{ème} Adjointe :**

- Le travail de préparation de la Foire avance sur une organisation à minima compte tenu du contexte sanitaire. Cela mobilise beaucoup de temps et d'énergie, mais il est important d'organiser quelque chose.

- La Médiathèque travaille sur son réaménagement intérieur. Il s'agit de donner du souffle avec un agencement plus moderne, plus attractif et plus fonctionnel.

- Le forum des associations sera organisé le 05 juin, la date prévue en septembre étant trop près de la rentrée scolaire et ne permettant pas aux associations de prendre leurs inscriptions de manière optimale. Il est également prévu de mettre à jour le fascicule et de le redistribuer à cette occasion.

- Garde espoir de pouvoir tenir les événements prévus cette année. Un travail est réalisé avec l'école de Musique et l'Harmonie pour organiser les estivales qui auront lieu à l'occasion de la Fête de la Musique.

- Le planning des festivités 2021 sera envoyé prochainement aux élus.

• **Eddi ETIENNE, 4^{ème} Adjoint :**

- Une classe supplémentaire de 4^{ème} va ouvrir au collège à la rentrée prochaine. 675 élèves sont attendus, soit 29,2 élèves par classe.
Le Département réfléchit à une redistribution des secteurs, le collège a été prévu pour 700 places.

- Tout se passe très bien au CLSH du service jeunesse. Il y a de plus en plus de jeunes. Cela répond à un vrai besoin pour les jeunes et leurs parents.

- Travail en cours avec le PIJ. Un programme sera diffusé prochainement.

- Le guide des aidants est en phase de correction. C'est un gros travail réalisé par SEREMOUVE. Il sera distribué dans les prochains mois.

• **Monsieur le Maire :**

- A constaté que les différentes réunions informelles du Conseil Municipal ont été appréciées. Il propose d'en faire d'autres sur les thèmes suivants :

- . PLU/SCOT/Logements Locatifs Sociaux et propriétés communales.
- . Présentation de la C.C.P.R. et du Pôle Métropolitain.
- . EHPAD et projet d'extension.
- . INNOVALES

...

Il propose que chacun fasse également des propositions de sujets qu'il souhaite voir aborder et de les faire remonter en Mairie (Sylviane ALISI) par mail.

Enfin, au nom du Conseil Municipal, il félicite Valentin VAUDEY pour la naissance de sa petite fille Charlie, née le 30 décembre et lui offre un présent de la part de l'ensemble du Conseil Municipal.

Clôture de la séance à 21 heures 00.

VU POUR VALOIR
COMpte-RENDU DE SÉANCE

Affiché le 15/02/2021

Le Maire,

Marin GAILLARD



Saint-Pierre-en-Faucigny, le 15/02/2021

La Secrétaire de Séance :
Valérie CHAUVIGNÉ